





---

## ARRETE N° ARI\_2023\_591

---

Vu la demande reçue le 25 septembre 2023 par laquelle l'entreprise SAUR (demeurant Traverse des Métiers – Z.I. Saint-Joseph – 04104 MANOSQUE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de branchement au réseau d'eau potable avec un terrassement sur le trottoir de l'avenue des Fontaines Wallace nécessitent que l'entreprise SAUR prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue des Fontaines Wallace dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 27 novembre au 26 décembre 2023.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

#### **Travaux de branchement au réseau d'eau potable avec un terrassement.**

#### **Prescriptions de signalisations :**

Travaux se situant sur le trottoir de l'avenue des Fontaines Wallace nécessitant une réglementation de la circulation suivante :

- Présignalisation de chantier par panneaux de type AK5 (travaux) en amont de la zone de travaux,
- alternat manuel par piquet K10, selon le schéma : fiche n° 4-05 – alternat par piquet K10,
- le périmètre du chantier sera délimité par des barrières de chantier,
- stationnement interdit sur la zone d'intervention,
- si nécessaire, mettre en place des plaques de recouvrement.



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_591

---

### **Attention particulière :**

**Le présent arrêté de circulation autorise l'intervention de l'entreprise SAUR sur le trottoir uniquement.**

**Pour tous travaux sur la chaussée récemment rénovée de l'avenue des Fontaines Wallace, une demande de permission de voirie devra être adressée aux Services Techniques – Voirie Réseaux Divers par courriel à : [secretariat.st@ville-bollene.fr](mailto:secretariat.st@ville-bollene.fr).**

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

### **Observations :**

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit, le week-end et jours fériés ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_591

---

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2023\_591**

---

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **27 NOV 2023**

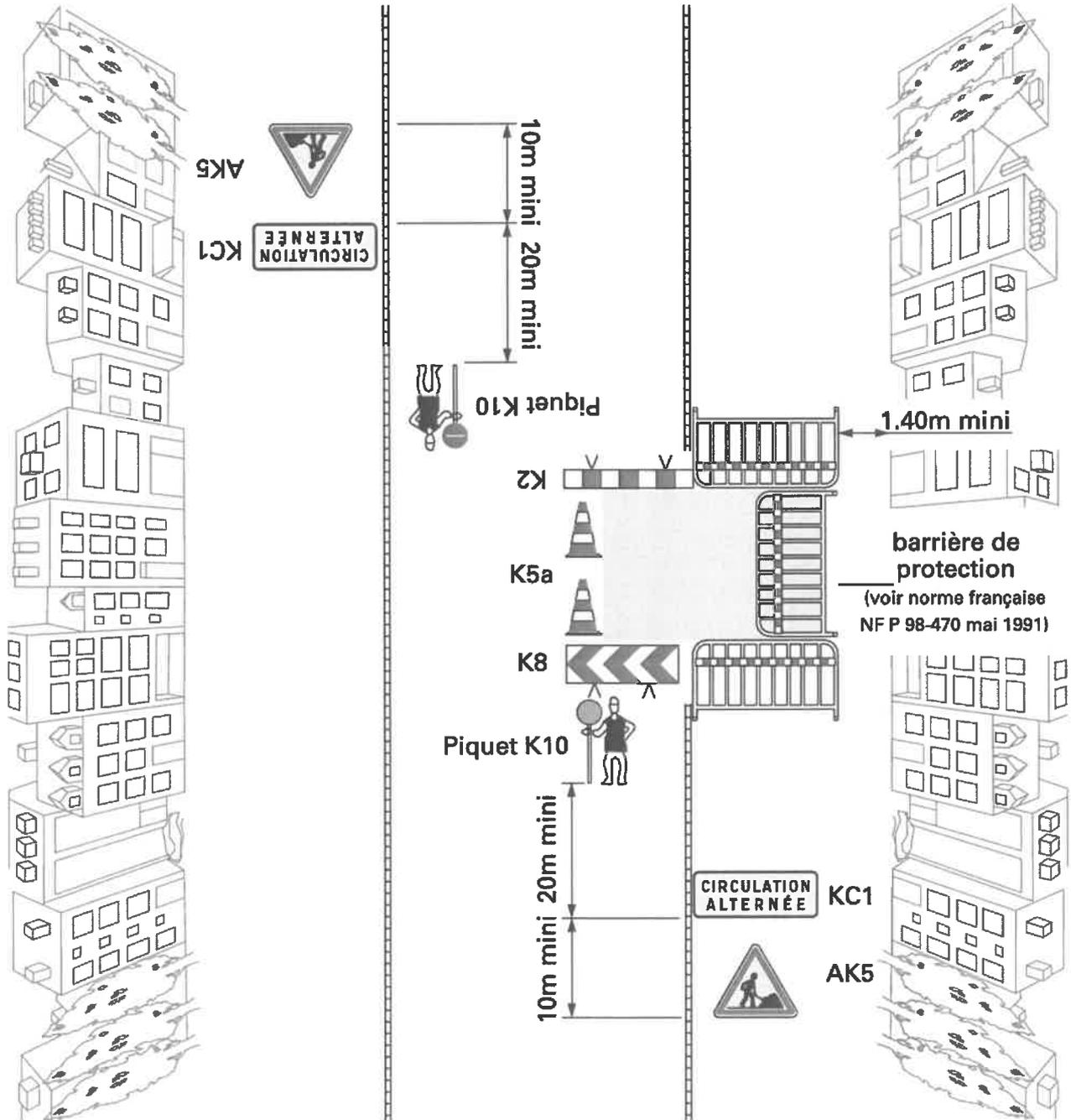


**André VIGLI**

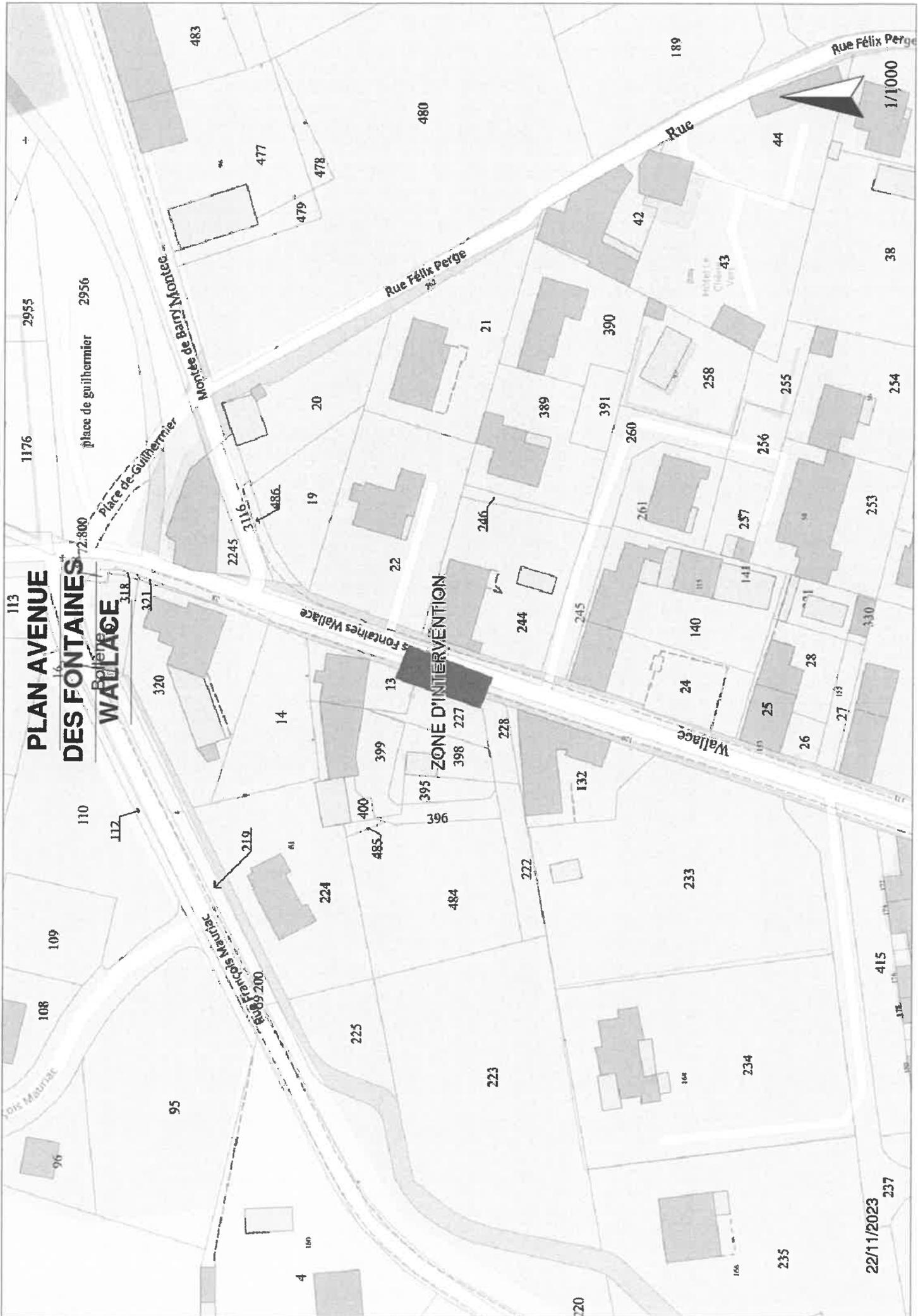
**Premier Adjoint au Maire**

## Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation

**Remarques:**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



**PLAN AVENUE  
DES FONTAINES  
WALLONNE**

**ZONE D'INTERVENTION**

22/1/2023

237

415

233

132

228

244

246

260

258

255

254

253

255

256

257

261

260

261

260

261

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

260

</

